

(1)

(N° 178.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1895.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1895 (1).

Amendement présenté par le Gouvernement.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 mai 1895.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La note préliminaire du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1895 (*Document parlementaire* n° 3. de la session 1894-1895, p. 327) contient la justification suivante :

« Actuellement, le service de la construction des chemins de fer de l'État, »
» de la surveillance des chemins de fer concédés et de l'instruction des »
» projets de chemins de fer vicinaux fait partie des attributions du Dépar- »
» tement de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics »
» (Direction des ponts et chaussées). Il a paru plus rationnel de le rattacher »
» au Ministère des chemins de fer. Cette mesure entraîne le transfert d'une »
» somme de 120,335 francs du premier budget au second. Tel est l'objet de »
» l'article 52 ».

En suite d'amendements proposés par le Gouvernement au projet de budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics pour l'exercice 1895 (*Document parlementaire* n° 69, de

(1) Budget, n° 3, VIII.

Rapport, n° 94.

la session 1894-1895, pp. 2, 7 et 8) il y a lieu de réduire de 120,535 francs à 106,535 francs, soit une diminution de 14,000 francs, le chiffre du crédit transféré qui fait l'objet de l'article 32 du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

En conséquence, le total du chapitre II de ce dernier budget devra être ramené à 84,576,045 francs et le total général du budget ne s'élèvera plus qu'à 106,511,589 francs.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de bien vouloir soumettre cet amendement à la Législature et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

